

Attestation

Réglementation belge

Le 22 août 2014, Eurofins Product Testing A/S a reçu un échantillon d'adhésif référencé:

DALFIX

fourni par

Bostik SA

L'échantillon a été fourni comme étant représentatif de la production. Le test en chambre d'essai d'émission, le prélèvement, l'analyse, la rédaction du rapport d'essai et l'évaluation de conformité ont été réalisés conformément aux normes spécifiées dans la réglementation belge sur les émissions de Composés Organiques Volatils (COV) (Décret royal établissant les valeurs limites d'émissions des produits de construction dans l'air intérieur, pour certains produits utilisés à l'intérieur de bâtiments): ISO 16000-3, ISO 16000-6, ISO 16000-9, ISO 16000-11, ISO 16017-1 (Confer le rapport d'essai n° 392-2014-00170402D).

Evaluation des résultats selon le décret royal:

- Aucune substance cancérigène n'a été détectée après 28 jours.
 - La somme de tous les COV ("COVT ou COV totaux") exprimée en équivalent toluène après 28 jours est inférieure à la limite d'émission de 1 mg/m³.
 - La somme en COV semi-volatils (COSV) après 28 jours est inférieure à la limite d'émission de 0.1 mg/m³.
 - Après 28 jours, le facteur de risque R a été calculé sur la base des substances COV individuelles dont les concentrations excèdent 5 µg/m³. Le facteur de risque R est inférieur à la valeur limite 1.
 - La concentration en toluène après 28 jours est inférieure à la valeur limite de 0.3 mg/m³.
 - La concentration en formaldéhyde après 28 jours est inférieure à la valeur limite de 100 µg/m³
 - La concentration en acétaldéhyde après 28 jours est inférieure à la valeur limite de 200 µg/m³
-

Le produit testé satisfait les exigences du décret royal belge établissant des valeurs limites d'émissions des produits de construction dans l'air intérieur, dans des conditions spécifiques d'utilisation (projet de décembre 2012).

7 janvier 2015



Maria Pelle
Chimiste



Søren Ryom Villadsen
Analytical Service Manager